

17/2026

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 044-214400756-20260305-27_2026-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents.....9
votants.....9

L'an deux mil vingt-six, le **CINQ MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GRIMAUD Sylvie MARTIN Yves HUGRON Dominique BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; RAIMBAUD Nelly ; GUILLEMOT Tatiana ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

OBJET :

27/2026

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 119 RUE SAINTE BARBE

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est propriétaire de la parcelle AA 119 de 86 m² située 3 rue Sainte Barbe. Ce bâtiment était auparavant une agence du Crédit Agricole avec distributeur.

Aujourd'hui, seul le distributeur est encore actif. Avec une toiture en mauvais état, le reste du bâtiment est inutilisé. Au 31 mars 2026, logiciel de ce distributeur sera devenu obsolète et devrait être retiré.

Le Crédit Agricole n'envisage la mise à jour, et donc le maintien du service de distributeur automatique de billets (DAB) qu'à condition que la commune achète le bâtiment (pour l'euro symbolique) et réalise les travaux de réfection de la toiture.

Cette acquisition est soumise aux engagements ci-dessous.

Engagements de la commune :

- Rénover la toiture du bâtiment ;
- Assurer, aux frais exclusifs de la commune, l'entretien du bâtiment ;
- Prévoir l'installation d'un compteur électrique si besoin, le compteur actuel du bâtiment étant dans le local DAB

Engagements du Crédit Agricole :

- Procéder à la mise à jour du logiciel du distributeur automatique de billets, garantissant ainsi son fonctionnement pour une durée de trois ans ;
- Veiller à l'ouverture de la porte de la salle des coffres de la salle en sous-sol dès l'acquisition du bien
- Assurer, à l'issue de cette période, le démontage et l'enlèvement du distributeur et de l'enseigne, à leurs frais ;
- Retirer le kiosque situé en façade avant, sans toutefois restaurer le sol ni effacer les traces laissées par celui-ci ou autres dégâts potentiels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'acquisition de la parcelle AA 119 pour l'euro symbolique auprès du Crédit agricole avec frais notariés à la charge de la commune pour pouvoir maintenir le service de distributeur automatique de billets pendant 3 ans
- S'ENGAGE à respecter les conditions ci-dessus présentées
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et le bail associé reprenant les termes de l'accord

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

